



Délibération N°20260101CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2026

Objet : Autorisation de réguler les prêts pour le service eau et assainissement suite au transfert de compétences

Nomenclature : 7.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christiane CARNEIRO, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger BAYOT

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Ingrid SANFILIPPO

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 30 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-02-01 en date du 13 février 2017 portant transfert de compétence eau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-02-02 en date du 13 février 2017 portant transfert de compétence eaux usées et pluviales.

Considérant les différences entre les comptes de gestion et les comptes administratifs des budgets eau et assainissement;

Suite aux transferts de compétences des budgets annexes eau et assainissement des communes et syndicats des eaux, la communauté de communes de Bièvre-est a récupéré les dettes et les emprunts de ces différentes collectivités.

En 2018, ces dettes ont été transférées en urgence. La répartition des prêts a été mal identifiée au niveau des pourcentages au sein de la collectivité et de la



Délibération N°20260101CC FINANCES

trésorerie de l'époque. Cette mauvaise répartition au sein du Service de Gestion Comptable (SGC) de Bourgoin-Jallieu provoque des anomalies sur deux prêts identifiés à ce jour (d'autres pourront apparaître).

La répartition dans les budgets annexes de la collectivité de ces deux emprunts n'est pas erronée, mais afin d'aider le SGC à remettre à jour la dette de notre collectivité suite à l'absence de certains PV. Il est indispensable de clarifier la répartition de ces deux prêts afin que le SGC procède à la régularisation de la gestion de la dette.

Premier prêt concerné : dette de Le Grand Lemps emprunt 090343 qui se termine en 2029 dont l'échéancier est le suivant :

Date	Capital restant dû	Amortissement	Tirage	Remboursement	Enveloppe utilisée	Enveloppe disponible	Intérêts contractuels	Taux d'intérêt contractuel
01/01/2018	360 000.00 €	-	360 000.00 €	-	360 000.00 €	0.00 €		
15/10/2018	360 000.00 €	30 000.00 €	-	-	330 000.00 €	0.00 €	2 253.16 €	0.6190 %
15/10/2019	330 000.00 €	30 000.00 €	-	-	300 000.00 €	0.00 €	2 154.72 €	0.6440 %
15/10/2020	300 000.00 €	30 000.00 €	-	-	270 000.00 €	0.00 €	1 515.85 €	0.4970 %
15/10/2021	270 000.00 €	30 000.00 €	-	-	240 000.00 €	0.00 €	911.59 €	0.3330 %
15/10/2022	240 000.00 €	30 000.00 €	-	-	210 000.00 €	0.00 €	795.70 €	0.3270 %
15/10/2023	210 000.00 €	30 000.00 €	-	-	180 000.00 €	0.00 €	7 369.05 €	3.4610 %
15/10/2024	180 000.00 €	30 000.00 €	-	-	150 000.00 €	0.00 €	9 080.46 €	4.9620 %
15/10/2025	150 000.00 €	30 000.00 €	-	-	120 000.00 €	0.00 €	5 508.46 €	3.6220 %
15/10/2026	120 000.00 €	30 000.00 €	-	-	90 000.00 €	0.00 €	3 651.22 €	3.0010 %
15/10/2027	90 000.00 €	30 000.00 €	-	-	60 000.00 €	0.00 €	* 2 778.32 €	3.0447 %
15/10/2028	60 000.00 €	30 000.00 €	-	-	30 000.00 €	0.00 €	* 1 979.30 €	3.2448 %
15/10/2029	30 000.00 €	30 000.00 €	-	-	0.00 €	0.00 €	* 1 055.96 €	3.4717 %
		360 000.00 €	360 000.00 €	-				

La répartition de ce prêt est de 50 % pour le budget annexe « eau » et 50 % pour le budget annexe « assainissement ». C'est à dire qu'au 31/12/2025, le capital restant dû de 150 000 sera à répartir en 50/50.

Second prêt concerné : dette du syndicat intercommunal des eaux de la région d'Apprieu 17103924 01 et 028304 de DEXIA dont l'échéancier était le suivant :



Délibération N°20260101CC FINANCES

Date	Rang	Capital restant dé avant échéance	Intérêts due	Échéance totale			Intérêts capitalisée
				Amortissement	Intérêts appelés	Montant dû Euro	
01-oct-18	1	25 626,80	10,25	8 806,63	10,25	8 816,88	
01-oct-19	2	16 820,17	6,73	8 810,15	6,73	8 816,88	
Totaux			16,98	17 616,78	16,98	17 633,76	

Cependant les échéances ont été régularisées en 2019 et payées également en 2020 suite à des erreurs de répartition.

Ce prêt devait être réparti à 34 % sur le budget annexe «eau» et 66 % sur le budget annexe « assainissement ».

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le SGC à reprendre le prêt 090343 à 50 % sur le budget annexe « eau » et 50 % sur le budget annexe « assainissement » ;
- d'autoriser le SGC à reprendre le prêt DEXIA à 34 % sur le budget annexe « eau » et 66 % sur le budget annexe « assainissement » ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 5 janvier 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260102CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2026

Objet : Autorisation de régulariser des actifs suite à erreurs d'amortissements

Nomenclature : 7.10.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christiane CARNEIRO, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY
M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT
M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à M. Alain IDELON
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Ingrid SANFILIPPO

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 30 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M57 ;

Vu l'instruction Budgétaire M57;

La mise en œuvre de l'avis du CnoCP définit le champ d'application de schémas d'écritures incombant au comptable public.

L'instruction comptable M57 inclut désormais les méthodes de correction des erreurs relatives aux exercices précédents ou déjà clos. Ces dispositions figurent dans le tome 1, chapitre 3, titre 10



Délibération N°20260102CC FINANCES

Le conseil de normalisation prévoit que les erreurs des exercices précédents soient corrigées dans la situation nette, c'est-à-dire dans le passif en haut du bilan, sans passer par le compte de résultat. Ainsi, la correction n'a aucun impact sur le résultat de l'exercice en cours.

Ces corrections d'erreurs sur exercices antérieurs portent sur des amortissements mal calculés ou oubliés. En règle générale, elles utilisent le compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés », débité lorsque les dépenses ont été initialement sous-estimées, avec une contrepartie dans les comptes du haut de bilan à ajuster. Ces régularisations, réalisées en situation nette, constituent des opérations d'ordre non budgétaires (schémas libres) et doivent être validées par une décision de l'assemblée délibérante.

Pour la communauté de communes de Bièvre Est, le tableau établi par le comptable public se traduit par les ajustements suivants :

N° inventaire	Montant	Débit	Crédit	Motif
90006698160833	1 405,23	28041412	1068	Annulation du mandat totalement amorti
21BP-2041583-TRAN-051	30 000,00	28041483	1068	Sur-amortissement
ESPACEVERT-2018	98,00	28121	1068	Sur-amortissement
divers	3 920,94	2815738	1068	Sur-amortissement
divers	10 855,14	2817828	1068	Sur-amortissement

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le comptable public à établir les ajustements nécessaires sur les comptes de bilan conformément au tableau ci-dessus;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260102CC FINANCES

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 5 janvier 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260103CC RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2026

Objet : Autorisation de revaloriser la valeur faciale des titres-restaurant attribués aux agents de la communauté

Nomenclature : 4.5.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christiane CARNEIRO, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger BAYOT

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Ingrid SANFILIPPO

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 30 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 mai 2009, N°2009-05-07 portant mise en place des titres restaurant au sein de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2025, N° portant approbation du règlement d'octroi des titres restaurant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) émis lors de sa réunion du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) émis lors de sa réunion du 18 décembre 2025 ;

Considérant que la valeur faciale des titres restaurant n'a pas évolué depuis 2009 ;

Considérant que le contexte économique et l'évolution du coût de la vie justifient une revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant afin de préserver le pouvoir d'achat des agents ;



Délibération N°20260103CC RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé de porter la valeur faciale du titre-restaurant de 5 euros à 6 euros à compter du 1^{er} février 2026.

La participation financière de la communauté est fixée à 60% de la valeur du titre, dans le respect des plafonds d'exonération sociale et fiscale en vigueur. La part restant à la charge de l'agent demeure inchangée à 40% de la valeur du titre par l'agent (retenue mensuellement sur le salaire).

Les bénéficiaires des titres-restaurant et les modalités d'attribution restent définis conformément aux délibérations antérieures, sous réserve des dispositions de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

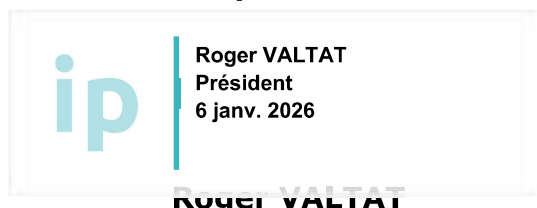
- de valider la valeur faciale du titre restaurant à 6 euros avec une participation de la collectivité à 60% de la valeur faciale du titre à compter du 1^{er} février 2026 ;
- d'acter cette modification dans le règlement d'attribution des titres repas des agents de la communauté de communes de Bièvre Est
- de dire que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure sont inscrits au budget de la collectivité ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260103CC RESSOURCES HUMAINES

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 5 janvier 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260104CC MARCHÉS PUBLICS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2026

Objet : Autorisation de signer le marché n°25F046 relatif à la fourniture et à la distribution des bacs roulants de collecte.

Nomenclature : 1.1.2.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christiane CARNEIRO, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger BAYOT

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Ingrid SANFILIPPO

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 30 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2 et R2124-2 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant la consultation lancée le 07 novembre 2025, pour la fourniture et la distribution des bacs roulants de collecte.

Considérant que ce marché est un accord-cadre à prix mixte, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Considérant qu'il fait l'objet de deux lots :

- lot n°1 : fourniture des bacs roulants – qui fera l'objet de bons de commande pour une durée de 4 ans
- lot n°2 : distribution des bacs roulants sur le territoire de la communauté de communes – rémunéré par un prix forfaitaire pour une durée de 4 mois.



Délibération N°20260104CC MARCHÉS PUBLICS

Considérant que le lot n°1 est passé pour un montant maximum de 600 000 € HT.

Considérant que le lot n°2 est passé pour un montant maximum de 120 000 € HT.

Il a été reçu six offres pour le lot n°1 et six offres pour le lot 2.

La CAO qui s'est tenue le 16 décembre 2025 a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer :

- le lot n°1 à l'entreprise SULO France dont le siège est situé à COLOMBES (92700) ;
- le lot n°2 à l'entreprise VIACOL dont le siège est situé à TOULOUSE (31100).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter la décision de la CAO en date du 16 décembre 2025 ;
- d'autoriser le président à signer le lot 1 du marché n°25FO46 relatif à la fourniture des bacs roulants avec l'entreprise SULO France dont le siège est situé à COLOMBES (92700) pour un montant maximum de 600 000 € HT sur 4 ans ;
- d'autoriser le président à signer le lot 2 du marché n°25FO46 relatif à la distribution des bacs roulants sur le territoire de la communauté de communes avec l'entreprise VIACOL dont le siège est situé à TOULOUSE (31100) pour un montant de 119 125,00 € HT et pour une durée de 4 mois ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260104CC MARCHÉS PUBLICS

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 5 janvier 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



ROGER VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260105CC ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2026

Objet : Autorisation d'attribution d'une subvention à la SAS Le Quinze dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente.

Nomenclature : 7.4.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christiane CARNEIRO, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger BAYOT

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Ingrid SANFILIPPO

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 30 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-04-05 en date du 22 avril 2024 modifiant le règlement d'aide aux entreprises commerciales, artisanales et de service avec point de vente ;

La communauté de communes de Bièvre Est et la région Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent le développement des Très Petites Entreprises (TPE), du commerce, de l'artisanat et des services avec vitrine, dans le cadre d'un dispositif commun.

La subvention accordée par la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de son dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente n'est pas exclusive de l'aide régionale



Délibération N°20260105CC ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

et peut être attribuée de façon indépendante pour les dossiers compris entre 5 000 € et 10 000€ de dépenses.

C'est dans ce cadre que Monsieur Sébastien De Palma, agissant en qualité de Président de la Société par Action Simplifiée Unipersonnelle Le Quinze, sollicite une subvention de la communauté de communes afin de rénover le local commercial situé 4 Place de la Liberté à Izeaux.

Monsieur Sébastien De Palma prévoit des travaux de rénovation et d'aménagement intérieur de son bar Le Quinze à hauteur de 8 042,52 € HT de dépenses. Le dossier est donc éligible au dispositif de Bièvre Est mais ne peut pas prétendre au cofinancement régional.

Le plan de financement présenté est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
POSTES DE DEPENSES	Montant	FINANCEMENT	Montant
Habillage mural et bar sur mesure	4 120,00 €	Communauté de communes de Bièvre Est (20%)	1 608,50 €
Réaménagement du sol	3 922,52 €	Autofinancement	6 434,02 €
Total	8 042,52 €	Total	8 042,52 €

Considérant l'éligibilité de la demande de subvention de la SAS Le Quinze au dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant l'avis positif du comité d'attribution ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 1 608,50 € à la SAS Le Quinze ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260105CC ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 5 janvier 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260106CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2026

Objet : Autorisation de signer la convention financière plan local de conservation de Bièvre Liers liée à l'aménagement de la ZAC Bièvre Dauphine 3 - modification du calendrier de versement de la contribution financière

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christiane CARNEIRO, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger BAYOT

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Ingrid SANFILIPPO

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 30 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les article L5211-1 et L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-09-12-00005 portant dérogation aux dispositions de l'article L411-1 du Code de l'environnement concernant l'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 situé sur la commune d'Apprieu ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-03-20 en date du 28 mars 2022 autorisant l'adhésion de Bièvre Est au Plan Local de Conservation (PLC) de Bièvre et Liers ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°20250909CC en date du 8 septembre 2025 portant autorisation de signer la convention financière Plan Local de Conservation (PLC) de Bièvre Liers liée à l'aménagement de la ZAC Bièvre Dauphine 3.

Vu le plan de conservation des plaines de Bièvre et du Liers validé par le conseil scientifique régional de protection de la nature en date du 28 janvier 2020 ;

Vu la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PLC des plaines de Bièvre et du Liers signée le 15 novembre 2022 ;



Délibération N°20260106CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le conseil communautaire de Bièvre Est a pris une délibération le 8 septembre 2025 pour autoriser la signature de la convention financière du Plan Local de Conservation des espèces (PLC) de Bièvre Liers, liée à l'aménagement de la ZAC Bièvre Dauphine 3.

La convention définit les modalités de versement de la contribution de la communauté de communes de Bièvre Est au PLC, qui s'élève à 588 600€. Le calendrier de versement a été modifié en l'échelonnant sur 8 années (2026-2033) contre 5 années initialement. Aussi, il convient de modifier l'article 3 de la convention de la façon suivante :

Année	Montant (net de TVA)
2026	73 575 €
2027	73 575 €
2028	73 575 €
2029	73 575 €
2030	73 575 €
2031	73 575 €
2032	73 575 €
2033	73 575 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification de l'article 3 de la convention financière, annexée à la présente délibération, entre la communauté de communes de Bièvre Est et le PLC des espèces des plaines de Bièvre et Liers portant sur le calendrier de versement de la contribution de Bièvre Est au Plan Local. Le versement de la contribution de 588 600€ est échelonné sur 8 années, contre 5 années initialement, soit 73 575 € par an entre 2026 et 2033 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260106CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 5 janvier 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260107CC STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2026

Objet : Vote de la redevance consommation d'eau potable, redevance pour performance des réseaux et redevance pour prélèvement à la source d'eau potable pour 2026

Nomenclature : 7.2.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christiane CARNEIRO, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger BAYOT

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Ingrid SANFILIPPO

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 30 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-12-2 à L2224-12-4, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L213-10-4 et -5, D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau



Délibération N°20260107CC STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment les articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-10-02 en date du 6 octobre 2025 approuvant la modifications des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 27 novembre 2025.

- La redevance « prélèvement à la source » a un taux fixé par l'agence de l'eau.
- La redevance « consommation d'eau potable » doit prendre en compte :
 - le tarif fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - le redevable qui est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette qui est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Malgré tout, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique. Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable doit prendre en compte :
- la facturation par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique au cours de l'année civile qui suit ;
- le tarif de base fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- la modulation du montant en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance qui est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- la répercussion de la redevance par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.



Délibération N°20260107CC STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

Considérant que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 € HT / m³ pour l'année 2026 ;

Considérant que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 € HT / m³ pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à 0,62 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé d'appliquer les redevances suivantes :

- 0,068€HT/m³ correspondant à la redevance prélèvement à la source ;
- 0,39 € HT / m³ correspondant à la redevance pour consommation d'eau potable ;
- 0,0372 € HT / m³ correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer à 0,068 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance prélèvement à la source » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- de fixer à 0,39 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- de fixer à 0,0372 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260107CC STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 5 janvier 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260108CC STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2026

Objet : Vote de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Nomenclature : 7.2.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christiane CARNEIRO, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger BAYOT

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Ingrid SANFILIPPO

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 30 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-12-2 à L2224-12-4, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L213-10-6, D213-48-12-8 à -13 et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;



Délibération N°20260108CC STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

Vu la délibération du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme notamment les articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-10-02 en date du 6 octobre 2025 approuvant la modifications des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est en date du 27 novembre 2025 ;

La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.

Pour fixer la redevance aux usagers, il faut prendre en compte :

- le tarif de base fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- la modulation du tarif en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance qui est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- Facturation de la redevance par l'agence de l'eau à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.
- la répercussion par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé à 0,316 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.



Délibération N°20260108CC STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé de fixer la redevance dû par l'usager à 0,02844 € HT / m³ applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer à 0,02844 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 5 janvier 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260109CC STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2026

Objet : Autorisation de signer le contrat eau et climat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christiane CARNEIRO, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger BAYOT

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT

M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Ingrid SANFILIPPO

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 30 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-10-02 en date du 6 octobre 2025 approuvant la modifications des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu le projet de contrat eau et climat proposé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC).



Délibération N°20260109CC STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

Considérant la politique nationale et régionale en faveur de la gestion durable de la ressource en eau, de la prévention des risques liés au changement climatique et de la renaturation des milieux aquatiques ;

Considérant l'intérêt d'un partenariat opérationnel avec le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) pour la mise en œuvre des actions prévues au titre de ce contrat ;

Considérant que la ressource en eau et les milieux aquatiques sont soumis à des pressions croissantes liées au dérèglement climatique ;

Considérant que le territoire de la collectivité est concerné par des enjeux de sécurisation de la ressource potable, de réduction des pollutions et de préservation des cours d'eau ;

Le contrat eau et climat, proposé par l'AERMC, permet de bénéficier d'un accompagnement financier, technique et méthodologique pour des actions structurantes telles que :

- restauration des milieux aquatiques et des zones humides ;
- économies et optimisation de la consommation d'eau ;
- réduction des pollutions diffuses ;
- gestion des eaux pluviales ;
- travaux d'intérêt général réalisés en coordination avec le SYMBHI et la CAPV.

Ce contrat constitue un levier majeur pour accélérer la transition écologique du territoire et améliorer la résilience des équipements et réseaux hydrauliques.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature du contrat, annexé à la présente délibération, eau et climat entre la collectivité et l'AERMC, en partenariat avec le SYMBHI et la CAPV.
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés et de solliciter toutes subventions mobilisables dans le cadre du contrat.
- d'autoriser le Président à signer le contrat ainsi que tout document, convention financière, avenant ou acte nécessaire à sa mise en œuvre, au suivi et au financement des actions programmées.



Délibération N°20260109CC STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

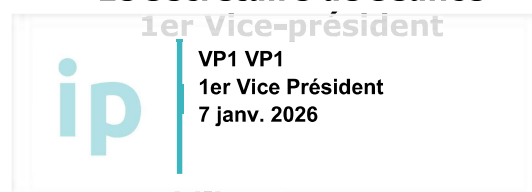
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 5 janvier 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260110CC STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JANVIER 2026

Objet : Autoriser de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique pour la mise en conformité des périmètres de protection du captage d'eau lieudit "La Rua" sur la commune de Renage

Nomenclature : 2.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 10
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prendent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christiane CARNEIRO, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, M. Éric ALCANTARA, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Alain IDELON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT
M. Jérôme CROCE a donné pouvoir à M. Philippe CHARLÉTY
M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Géraldine BARDIN-RABATEL a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à Mme Nathalie WILT
M. Bruno CORONINI a donné pouvoir à M. Alain IDELON
M. Dominique ROYBON a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Ingrid SANFILIPPO

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, Mme Catherine SERVETTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 30 décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5214-16 et L5211-17 ;

Vu le Code de la santé publique, et plus particulièrement ses articles L1321-2 à L1321-4 et L1321-7 ;

Vu le Code de l'environnement, et plus particulièrement ses articles L214-1 à L214-6 et L215-13 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Renage en date du 13 mars 2000 portant abandon de l'exploitation du captage de la source lieudit « La Rua » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-10-02 en date du 6 octobre 2025 approuvant la modifications des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant que par délibération du 13 mars 2000, la commune de Renage avait abandonné l'exploitation du captage de la source lieudit « La Rua » pour permettre la



Délibération N°20260110CC STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

construction d'un lotissement et que ce projet de construction n'a pas abouti, les parcelles concernées sont classées en zone naturelle dans le plan local d'urbanisme intercommunal

Considérant que pour la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, une déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle

Considérant que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure de matérialisation des périmètres sur les terrains.

Il est proposé au conseil communautaire de demander l'ouverture de l'enquête public en vue de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable suivants :

- captage de la source lieudit « La Rua », section AD parcelle n°60

La communauté de communes devra s'engager à :

- mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres, document d'incidences...) ;
- conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
- d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- de solliciter les concours financiers mobilisables, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain ;
- de confier à un bureau d'études, l'instruction technique et administrative jusque et y inclus la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral de mise en conformité des périmètres de protection des captages.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de demander l'ouverture d'une enquête en vue de la DUP des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau de la commune de Renage ;



Délibération N°20260110CC STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

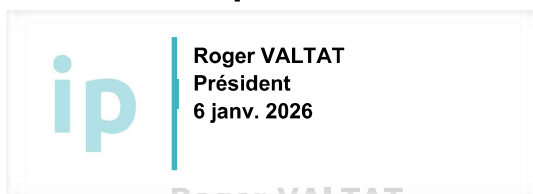
- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau de la commune de Renage sur le captage de la source lieudit « La Rua », section AD parcelle n°60 ;
- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection de ces captages ;
- d'indemniser les usagers prouvant tous dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de ces périmètres de protection ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 5 janvier 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».